

Avant-propos

Emmanuel CADEAU

*Maître de conférences à la faculté de droit
et des sciences politiques de Nantes,
codirecteur du C.E.R.D.E.S.-Nantes,
directeur-adjoint du C.R.U.A.R.A.P.
(U.M.R.-C.N.R.S. 6029)*

En peu de temps, l'expression « démocratie sanitaire » aura fait couler beaucoup d'encre. Et le flot littéraire sur ce sujet ne semble pas tarissable¹ tant l'expression soulève d'interrogations et laisse aussi, avouons-le d'emblée, *a priori*, assez perplexes. Nombreuses, en effet, sont les études doctrinales, souvent riches et bien faites, qui, le plus souvent à l'occasion d'un commentaire général de la fameuse loi du 4 mars 2002² relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, s'intéressent à la question. Moins fréquentes, en revanche, sont celles qui cherchent à appréhender directement et frontalement la notion de « démocratie sanitaire » en s'efforçant d'en proposer une double mise en perspective théorique et pratique.

C'est cette dernière ambition qui animait l'équipe du C.E.R.D.E.S.-Nantes³ lorsqu'elle organisa, le 19 septembre 2003, son XVIII^e Atelier intitulé « La démocratie sanitaire : aspects théoriques et pratiques hospitalières », dont on livre ici les actes, sous la haute bienveillance des professeurs Gérard Mémeteau et Jean-Marie Clément qui ont accepté leur publication dans la *Revue générale de droit médical*. Qu'ils en soient bien vivement remerciés.

Que soient également remerciées les personnalités qui ont enrichi la réflexion sur le sujet dans le cadre de cet atelier.

Celles, tout d'abord, qui ont présenté des exposés, dont la version textuelle est publiée ci-après : Lin Daubech, Marie-Laure Moquet-Anger, Hélène Pochat, Véronique Rachet-Darfeuille, Jacques Ricot, Krys Schutyser. Ces remerciements s'adressent également au professeur Sueli Dallari qui a bien voulu rendre compte de l'expérience brésilienne de la démocratie sanitaire, expérience très instructive du point de vue franco-français. En effet, tandis que la démocratie sanitaire au Brésil s'est d'abord exprimée sur le mode participatif avant d'explorer les voies de la démocratie représentative, en France c'est exactement le cheminement inverse qui, semble-t-il, a été emprunté.

1. Une thèse de doctorat en droit public est actuellement en préparation sur ce sujet à la faculté de droit de Nantes (par Emmanuelle BIDAUD-PETIBOND, sous la codirection du professeur Raphaël ROMI et d'Emmanuel CADEAU).

2. Loi n° 2002-303, du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, *J.O.*, 5 mars 2002, p. 4118 à 4155.

3. www.cerdes.com.

Celles, également, qui, en participant aux « tables rondes », ont pu, fort utilement, contribuer à l'enrichissement de la réflexion sur la « démocratie sanitaire » en développant des points de vue souvent critiques, nés de pratiques professionnelles ou de réflexions théoriques particulièrement fécondes : Didier Truchet, Michel Bélanger, Jean-Marie Fonrouge, Karine Foucher, Bernard Marrot, Éric Mondielli, Rafaël de Munagorri, Jean-Paul Guérin, Françoise Gastineau, Gérard Mémeteau, Jean-Pierre Chauchard, Raymond Le Moing, André-Hubert Ménard et Emmanuelle Bidaud-Petibond.

Ces débats-discussions n'ont pas fait l'objet d'une transcription, néanmoins, les propos conclusifs présentés par le philosophe Jacques Ricot s'efforcent de prendre appui sur les divers questionnements qui les ponctuèrent afin non seulement d'en rendre compte, mais aussi et surtout de suggérer de nouveaux axes de recherches autour d'un thème dont l'exploration ne saurait être entreprise par les seuls juristes, si l'on veut, *in fine*, lui faire perdre son caractère encore trop énigmatique.